

// le dossier jurisprudence théma

Les salariés protégés

Bénéficiaires, champ de la protection, procédure d'autorisation

L'actualité jurisprudentielle sur les salariés protégés s'est étoffée au cours des huit derniers mois. Des éclairages ont notamment été apportés sur le champ d'application du statut protecteur, qu'il s'agisse de son extension à des représentants conventionnels au comité de groupe ou aux membres d'une commission paritaire nationale instituée par accord de branche. Le Conseil d'État s'est également prononcé sur la détermination

// Ce qu'il faut retenir

Le représentant syndical au comité de groupe, créé par voie conventionnelle, bénéficie du statut protecteur applicable au représentant syndical au CSE, dès lors qu'il constitue une institution représentative du personnel de même nature.

Cass. soc., 14 janv. 2026, n°24-15.443 FS-B

Le second alinéa de l'article L. 2234-3 du Code du travail, tel qu'interprété par la Cour de cassation, rendant applicable la protection contre le licenciement aux salariés membres d'une commission paritaire nationale créée par accord collectif est conforme à la Constitution.

Cons. const., 6 févr. 2026, n°2025-1181 QPC, JO 7 févr

Dans le cadre d'une rupture conventionnelle individuelle, le salarié titulaire d'un mandat extérieur à l'entreprise ne peut se prévaloir de la protection attachée à ce mandat que s'il en a informé l'employeur au plus tard lors du ou des entretiens préalables, ou s'il prouve que celui-ci en avait alors connaissance.

Peut constituer un motif économique de licenciement d'un salarié protégé la sauvegarde de la compétitivité de l'entreprise, dès lors que la réalité de la menace est établie, celle-ci s'appréciant, dans un groupe, au niveau du secteur d'activité et pouvant résulter d'une dégradation prévisible de la position concurrentielle de l'entreprise ou du secteur lui-même.

CE, 11 févr. 2026, n°497016

Pour déterminer l'étendue de la responsabilité de l'État à l'égard du salarié à raison de la délivrance d'une autorisation de licenciement pour faute dont le bien-fondé n'est pas établi, il y a lieu de tenir compte de la faute commise par l'employeur en sollicitant une telle autorisation.

CE, 11 févr. 2026, n°498240

Le moyen tiré de ce que la procédure de consultation du conseil de discipline aurait été entachée d'irrégularité met en cause la légalité interne de la décision relative à l'autorisation administrative de licenciement.

Pour pouvoir consulter l'intégralité du document, vous devez remplir le bulletin d'adhésion au syndicat en cliquant sur ce bouton.